

VU la délibération n° 25 du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, modifiée par délibérations n° 76 du 1^{er} octobre 2020 et n° 10 du 22 février 2021, portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, pour la durée du mandat, en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU les articles R2123-4 à R2123-6 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n° 71 du 3 septembre 2020 approuvant le projet d'établissement du Conservatoire François Mazoyer,

CONSIDERANT le souhait de la Ville de mettre en place des cours de Hip-Hop durant la saison culturelle 2022-2023 au Conservatoire François Mazoyer,

CONSIDERANT l'offre proposée par l'association « Sailence Prod » pour la réalisation de cette activité,

Le Maire de la Ville d'ANDREZIEUX-BOUTHEON,

DECIDE

Article 1 : La Ville sollicite l'association « Sailence Prod », pour l'organisation de 30 cours de Hip Hop du 21 septembre 2022 au 21 juin 2023, en vue de produire un spectacle organisé dans le cadre de la programmation culturelle du Conservatoire.

Article 2 : Le montant de cette réalisation s'élève à **1 800 € TTC**.

Article 3 : Une convention fixant les conditions détaillées de cette prestation sera signée et approuvée par Monsieur le Maire et Madame la Présidente de l'association Sailence Prod.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète de la Loire,
- Madame la Comptable Publique de Saint-Just-Saint-Rambert,
- Madame la Directrice du Conservatoire,
- Madame la Présidente de l'Association Sailence Prod.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 4 octobre 2022

**Le Maire
François DRIOL**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20221004-2022-121-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/10/2022

Publication : 05/10/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

